

# Conseil de Communauté

## Compte rendu

### Jeudi 21 février 2019 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-neuf et le vingt un février à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents :** MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Philippe MOISSONNIER, Mmes Sylvie THOMAS, Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** Mme Annabelle DALLE représentée par Philippe MATHAN, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, M. Pierre SOUJOL représenté par Laurent GRASSET, Mme Francine BLANC représentée par Richard PITAVAL, M. Jean CHARPENTIER représenté par Claude ARNAUD, M. Jean-Paul ROGER représenté par Bernadette VIGNON et M. Jean-Luc BERGEON représenté par Jean-Jacques ESTEBAN.

**Absents excusés :** MM. René HERMABESSIERE et Jérôme PIETRERA.

**Secrétaire de séance :** M. Richard PITAVAL

---

#### **2.1 Versement d'une subvention à l'Amicale du personnel pour 2019**

Il est proposé au conseil, conformément à la loi du 19 Février 2007 rendant obligatoire l'action sociale dans la Fonction Publique Territoriale, d'approuver le versement d'une subvention de 15 000 euros pour l'année 2019 à l'amicale du personnel.

**Adoption à l'unanimité**

#### **2.2 Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dispose qu'il appartient aux collectivités de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel, particulièrement sensible à cet enjeu, met en œuvre différentes actions visant à garantir l'égalité entre les femmes et les hommes. Ces actions sont précisées dans le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, articulé selon 3 volets, à savoir :

- Le volet interne relatif à la politique en matière des ressources humaines,
- Le volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur le territoire,
- Le plan d'action pluriannuel et les programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport joint en annexe est établi sur les données 2018.

**Le conseil a pris acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes établi sur la base des données disponibles de l'année 2018**

#### **2.3 Marché de service d'impression pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel (AO 103) – Reconduction**

Un avis de marché a été publié en date du 4 novembre 2016, sur les sites du JOUE, du BOAMP, du profil acheteur de la Communauté de Communes ainsi que sur le site internet de la CCPL.

A la date limite de réception des offres, le 27 décembre 2016 à 12h00, une seule candidature a été reçue dans les délais. Aucune candidature n'a été reçue hors délai. La Commission d'Appel d'Offres, valablement réunie dans sa

séance du 17 janvier 2017, a décidé d'attribuer le marché à la société PURE IMPRESSION pour un montant maximum annuel de 175.000,00 € HT, en application des prix unitaires inscrits au marché.

Le marché a été notifié le 10 mars 2017 à ladite société pour une période initiale d'un an, reconductible 3 fois par périodes successives d'un an.

Les prestations réalisées donnant satisfaction et le besoin étant toujours d'actualité, il y a lieu de reconduire le marché. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 janvier 2019, s'est prononcée en faveur de la reconduction de ce marché pour une année supplémentaire. Il s'agit de la deuxième reconduction.

**Adoption à l'unanimité des votants, 3 abstentions**

#### **2.4 Groupement de commandes relatif à la prestation de fourrière automobile - Dissolution**

Les communes membres du groupement ont convenu de la constitution d'un nouveau groupement de commandes sous coordination de la ville de Lunel pour les mêmes prestations, la fourrière automobile relevant du pouvoir de police du maire.

Aussi, conformément à l'article 7 de la convention, la dissolution du groupement est proposée.

**Adoption à l'unanimité**

#### **2.5 Convention de partenariat financier relative à l'acquisition d'une solution Webmapping avec le logiciel VMAP**

La Ville de Lunel a décidé de confier à la société VEREMES la mise en place d'une solution d'information géographique (SIG) avec le logiciel VMAP. Ce dernier remplacera le logiciel VEREMAP dont le contrat de maintenance s'est arrêté le 31 décembre 2018.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel utilisant la même solution d'information géographique que la Ville de Lunel, les deux collectivités se sont rapprochées afin de mutualiser les coûts d'acquisition et de maintenance du logiciel VMAP.

Il est précisé que le logiciel sera hébergé par la société VEREMES sur un serveur distant.

La convention définit les modalités de partage financier des coûts d'acquisition et de maintenance précités entre les deux collectivités. La CCPL remboursera à la Ville sa quote-part (50%), soit 11 800,00 € HT, au fur et à mesure du règlement des factures de la SARL VEREMES par la Ville de Lunel et sur présentation de ces dernières.

**Adoption à l'unanimité**

#### **3.1 Débat d'orientations budgétaires pour 2018 – budget principal et budgets annexes**

Conformément aux articles L 2312-1 et L 5211-36 du CGCT, monsieur le Président présente au conseil le rapport d'orientation budgétaire 2018 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Ce rapport est soumis au débat.

**Le conseil a pris acte à l'unanimité**

#### **4.1 Participation à l'opération « de ferme en ferme » pour 2019**

L'opération « de ferme en ferme », organisée par la Fédération Régionale des CIVAM, aura lieu les 27 et 28 avril 2019. Sept fermes feront parties du circuit « Pays de Lunel » dont 5 qui sont situées sur le territoire de la Communauté de Communes (communes de Saussines, Saint-Christol Commune Entre Vignes, Lunel et Marsillargues) et deux à Sainte Croix de Quintillargues.

Dans le cadre de cette opération, les agriculteurs (maraîchers, vigneron, éleveurs...) proposent des visites gratuites et commentées de leur ferme. Les objectifs de l'opération sont multiples : faire découvrir le métier des agriculteurs, tisser les liens entre producteurs et consommateurs, exposer l'importance d'une agriculture durable et de qualité, présenter la richesse du territoire, développer les circuits courts...

La Communauté de Communes du Pays de Lunel est sollicitée pour apporter son soutien à cette manifestation. Il est ainsi proposé d'accorder une aide à hauteur de 1 500 €, identique à celle versée 2018, au vu notamment du rayonnement de cette manifestation.

**Adoption à l'unanimité**

#### **4.2 Déchèterie de Villetelle - Mise à disposition de terrains situés Chemin de Lunel sur la commune de Villetelle**

La Communauté de communes du Pays de Lunel dispose d'un réseau de trois déchèteries.

A ce jour, il est nécessaire de les rénover afin de répondre à des exigences de sécurité et de mise en place de nouvelles filières.

Ce programme de rénovation est également l'occasion de déplacer la déchèterie de Saturargues.

Afin de garantir un maillage du territoire efficace, le site pressenti se situe sur la commune de Villetelle.

Aussi, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a sollicité la Commune de Villetelle pour une mise à disposition des terrains cadastrés :

- section A n°826, 1159 m<sup>2</sup>
- section A n°827, 950m<sup>2</sup>
- section A n°1579, 1746 m<sup>2</sup>

sis, Chemin de Lunel, en vue de pouvoir procéder et/ou faire procéder à des études nécessaires pour mener à bien le projet, implanter et exploiter une déchèterie intercommunale.

Il est précisé que cette mise à disposition est demandée à titre gratuit sans limitation de durée.

#### **Adoption à l'unanimité**

#### **4.3 Marché de collecte des ordures ménagères et sélectives – Avenant n° 1**

Le marché de collecte des ordures ménagères et sélectives (MN 01-2017) a été attribué à l'entreprise Société Méditerranéenne de Nettoyement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de ce marché, la Communauté de Communes du Pays de Lunel met à disposition du prestataire, par voie de détachement, 3 agents. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, un de ces agents a fait valoir ses droits à la retraite. Il n'est donc plus affecté à l'exécution du présent marché.

En conséquence, il y a lieu de conclure un avenant au marché de collecte des ordures ménagères et sélectives, modifiant l'article 11.4 du CCTP ainsi que son annexe 8. Ainsi, la Communauté de Communes détache pour la réalisation des prestations de collecte en porte à porte 2 employés à temps.

#### **Adoption à l'unanimité, 3 abstentions**

#### **5.1 Demande de renouvellement de la convention culturelle du Pays de Lunel avec le Conseil Départemental de l'Hérault pour l'année 2019**

Depuis 2010, la Communauté de Communes du Pays de Lunel bénéficie d'une convention avec le Conseil Départemental pour le développement de la lecture publique sur son territoire. Depuis 2013, cette convention doit être renouvelée chaque année.

Tout au long de l'année, la convention culturelle permet de programmer et d'organiser des spectacles sur l'ensemble du territoire (environ 33 par an) pour toutes les tranches d'âge. Ces spectacles sont proposés gratuitement et bénéficient aussi bien aux individus qu'aux services de la collectivité : les ALSH, le Réseau des Assistantes Maternelles, la Médiathèque, ...

Depuis deux ans, la demande de renouvellement de la convention culturelle doit être effectuée auprès du Département de l'Hérault avant le mois de mars de l'année concernée pour apparaître dans son budget 2019 et être soumise au vote du Conseil départemental.

La convention culturelle contribuera au financement du poste de l'animatrice culturelle et au programme d'actions pour l'année 2019.

#### **Adoption à l'unanimité**

#### **5.2 Participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel aux manifestations culturelles pour l'année 2019**

- **Participation de la CCPL à la programmation culturelle de l'association l'Art de Thalie**

Depuis 6 ans maintenant, la CCPL soutient l'association l'Art de Thalie dans sa programmation culturelle jeune public. Parallèlement à la subvention octroyée, la CCPL offre des places de spectacles aux enfants des ALP et des ALSH du territoire.

Cette année, la CCPL est à nouveau sollicitée par l'association l'Art de Thalie afin d'apporter un soutien pour sa programmation culturelle 2019. Il est proposé d'accorder une participation financière de 500 €.

#### **Adoption à l'unanimité**

- **Participation de la CCPL au 35<sup>ème</sup> Festival du cinéma du Pays de Lunel, *Traversées*, porté par l'association Pêcheurs d'images**

Le festival *Traversées* se déroulera du 29 mars au 6 avril 2019 dans les communes du territoire.

Le Festival *Traversées*, destiné à un public familial, est devenu un évènement important pour le Pays de Lunel. Ces actions permettent d'aller à la rencontre des habitants et élargissent l'audience des semaines.

Par ailleurs, la Communauté de Communes souhaite proposer des projections dans les communes et sollicite l'association Pêcheurs d'images pour l'achat de séances pour un tarif allant de 350 € à 650 € la séance (suivant le film choisi et l'équipement de la salle).

Il est donc proposé d'accorder une participation financière de 5 000 € à l'association Pêcheurs d'images pour le Festival Traversées ainsi que l'achat de séances de 350 € à 650 €.

#### **Adoption à la majorité des voix, 4 contre et 4 abstentions**

- **Participation de la CCPL au projet Total Festum proposé par l'association les Amis de la Baragogne**

Un atelier de danse et de chant sera proposé le mercredi 19 juin 2019 à Saint-Just pour les enfants des ALP de Saint-Christol Commune Entre-Vignes, Vérargues Commune Entre-Vignes, Saturargues, Saint-Séries, Villetelle, Boisseron et Lunel Viel. Cet atelier sera réalisé avec la participation des intervenants professionnels de l'association Le bal des 4 saisons. Cette action devrait réunir environ 200 enfants.

En outre, un concert sera organisé le 23 juin 2019 à Saint-Christol commune Entre-Vignes.

La CCPL est sollicitée par l'association Les Amis de la Baragogne pour une participation financière concernant cette action. Il est proposé de lui attribuer la somme de 700 €.

#### **Adoption à l'unanimité**

- **Participation de la CCPL aux Journées européennes des métiers d'art portées par l'association Les Mains savantes**

Pour la troisième année consécutive, l'association Les Mains savantes participe aux Journées européennes des métiers d'art qui auront lieu du 4 au 7 avril 2019. Dix ateliers seront représentés sur deux communes (Lunel et Saturargues).

La CCPL est sollicitée par l'association Les Mains savantes pour une participation financière concernant cette action. Il est proposé de lui attribuer la somme de 1 000 €.

#### **Adoption à l'unanimité**

- **Participation de la CCPL en tant que co-organisateur du Festival de Jazz à Lunel, organisé par la ville de Lunel du 11 au 14 août 2019**

Evènement musical majeur à cette période sur le territoire intercommunal et plus largement dans l'est du département de l'Hérault, le Festival de Jazz à Lunel se déroule chaque année du 11 au 14 août 2019. Cette année, afin d'accroître la fréquentation du festival, celui-ci a été transféré du parc Jean Hugo aux arènes Francis San Juan.

Tous les concerts sont gratuits et se déroulent en plein air.

Cette année encore, la CCPL est sollicitée par la ville en tant que co-organisateur. A ce titre, il est proposé une participation à hauteur de 4 500 €.

#### **Adoption à l'unanimité**

- **Participation de la CCPL en tant que co-organisateur du Festival *Un piano sous les arbres* organisé par la Mairie de Lunel-Viel du 22 au 25 août 2019**

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes est partenaire de la manifestation *Un Piano sous les arbres*, organisée par la commune de Lunel-Viel.

Ce festival autour du piano multiplie les passerelles entre les styles musicaux (classique, jazz, rock, musique cubaine, ...) et joue la carte de la convivialité en alliant musique et vin des producteurs locaux.

Ce festival est devenu un évènement culturel et touristique phare pour le Pays de Lunel permettant de valoriser le territoire.

La CCPL a été sollicitée en tant que co-organisateur de la manifestation précitée. Ainsi, il est proposé que la CCPL participe au financement de certaines actions liées à l'organisation de l'évènement à hauteur de 10 500 €.

#### **Adoption à l'unanimité**

- **Participation de la CCPL en tant que co-partenaire du spectacle *Le doux supplice de la planche* proposé par les ATP de Lunel**

Depuis sept ans, un partenariat entre la CCPL et les ATP de Lunel s'est engagé. Fort du succès remporté, le partenariat se renouvelle cette année encore.

Le spectacle *Le doux supplice de la planche* sera joué par la compagnie *Le doux supplice* le 24 mai 2019 à 20h30 à Saturargues (salle Michel Galabru) et le 25 mai 2019 à 17h dans la cour du Château de Marsillargues.

Il est proposé que la CCPL verse une participation financière à hauteur de 4 000€ à l'association Les ATP de Lunel pour le cachet artistique et prenne à sa charge les frais d'hébergement des artistes pour la nuit du 24 mai 2019.

**Adoption à l'unanimité**

### **5.3 Convention de partenariat avec l'association Vèrevin – 18<sup>ème</sup> rencontre Vigneronne**

La Communauté de Communes du Pays de Lunel est sollicitée par l'association Vèrevin qui organise sa 18<sup>ème</sup> journée promotionnelle des vins et produits du terroir le samedi 4 mai 2019 à Campagne.

Depuis 7 années, la Communauté de Communes apporte un soutien technique et met à la disposition de la manifestation ses outils de communication (internet, le Mag, newsletter...).

Il est donc proposé d'accorder une aide à hauteur de 2 500 €, identique à celle versée en 2018, ainsi qu'un appui technique à la manifestation.

**Adoption à l'unanimité**

### **5.4 Demande de dénomination en commune touristique**

La Communauté de Communes du Pays de Lunel, via l'office du tourisme, a aujourd'hui la possibilité de déposer, pour les communes du territoire intéressées, une demande de classification en communes touristiques.

Cette reconnaissance garantit un certain niveau d'accueil et d'équipements au sein des communes et permet de se prévaloir d'un statut spécifique, gage de qualité offerte aux touristes, la distinguant des autres communes.

Cette dénomination est délivrée par la DIRECTE et attribuée par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans.

**Adoption à l'unanimité**

### **6.1 Mandat pour la réalisation des études de faisabilité et pré-opérationnelles pour le Pôle d'Echanges Multimodal de Lunel - Avenant N°2**

La Communauté de Communes du Pays de Lunel a, par délibération en date du 23 juillet 2015, engagé les études préalables et pré-opérationnelles du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Lunel (PEM). Pour mener à bien ces missions, la Communauté de Communes a décidé de confier un mandat pour la réalisation de ces études à la SPL TERRITOIRE 34, par délibération en date du 31 mars 2016.

Par avenant n°1 en date du 16 mai 2017, le montant financier du mandat a été modifié pour tenir compte de contraintes ferroviaires engendrant des prestations complémentaires à réaliser.

Dans le cadre de ce mandat, et après consultation selon une procédure adaptée, TERRITOIRE 34 a confié, par lettre de commande en date du 2 juin 2017, à la société EGSA BTP, une mission d'étude géotechnique pour un montant forfaitaire de 12 500 €HT soit 15 000 €TTC. Ce marché a fait l'objet d'un avenant en date du 21 septembre 2018 afin de le transférer de la société TERRITOIRE 34 à la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Le présent avenant n°2 du mandat d'études précise que le transfert de marché d'étude géotechnique à la Communauté de Communes n'a pas d'incidence sur le montant prévisionnel de l'enveloppe financière du mandat d'études, tel que défini dans l'article 2 de l'avenant n°1 en date du 16 mai 2017.

**Adoption à l'unanimité**

### **6.2 PFIL – Demande de subvention 2019**

L'association « Initiative Hérault Est », support de la PFIL (Plate-forme d'Initiatives Locales) dont le siège est installé au pôle entreprendre à Lunel, a formulé une demande de subvention. Il est proposé de lui accorder un soutien financier de 12 000 € auprès de la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour l'année 2019, identique à 2018.

**Adoption à l'unanimité**

### **7.1 ALSH – transfert du contrat de fourniture et de livraison de repas conclu avec la ville de Lunel**

La Communauté de Communes du Pays de Lunel et la Ville de Lunel ont respectivement délibéré les 27 septembre et 19 novembre 2018 sur le transfert de la compétence « Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire et de type périscolaire pour le mercredi sans école » à l'intercommunalité, à compter du 7 janvier 2019.

Il convient donc de prendre acte de ce transfert de compétence au regard du contrat de Délégation de Service Public portant restauration collective municipale conclu par la ville de Lunel avec la société ELIOR/ELRES pour la période allant du 1er août 2018 au 31 juillet 2022. Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Lunel se substitue à la

ville de Lunel dans tous les droits et obligations du contrat de délégation en ce qui concerne les prestations de restauration collective liées à la compétence transférée à compter du 7 janvier 2019.

### Adoption à l'unanimité

#### 7.2 Mutualisation des services dans le cadre des activités Enfance – Avenants 2019

Par délibérations du 20 décembre 2012 et du 31 janvier 2013, le conseil de communauté s'était prononcé favorablement sur les conventions de mutualisation ascendante et descendante avec ses Communes membres.

Ces conventions prévoient les règles de remboursement, par la commune ou par la CCPL bénéficiaire de la mise à disposition, des frais de fonctionnement du service.

Comme chaque année, la CCPL définit par avenant à la convention, le coût de fonctionnement de l'année écoulée et définit un coût prévisionnel pour l'année à venir. Il convient de préciser les changements apportés cette année, à savoir :

- ⊕ Intégrer le coût des nouveaux contrats PEC (Parcours Emploi Compétences)
- ⊕ Le périmètre géographique des coordinations étant dorénavant identique (mêmes communes couvertes) le coût horaire est défini sur une base forfaitaire unique, prenant en compte le soutien de la CAF pour les coordinations :
  - du module CCPL et
  - du module de Marsillargues (uniquement en 2019)

(la part du soutien à la coordination CAF du module de Marsillargues sera reversée à la CCPL en 2019 suite à l'entrée de la commune dans le dispositif en janvier 2018).

Le coût horaire moyen proposé est donc fixé à :

<b>Données de calcul</b>	
Somme des salaires chargés 2018 des deux coordinateurs :	84 333,00 €
Déductions des CEJ 2018 (23000+20000+11115 =) 54115€ :	30 218,00 €
Divisé par le temps de travail annuel de 1607h :	18,80 €
<b>Divisé par 2 coordinateurs = coût horaire moyen &gt;&gt;&gt;</b>	<b>9,40 €</b>

En 2019, il est proposé,

#### VOLUMES HORAIRES MUTUALISES

Situation	Mutualisation	Communes	Réalisé 2018	Prévisions 2019	Précisions
AVENANT n°6	Ascendante	Marsillargues	500,50	0,00	pas de prévision d'agent communal
AVENANT n°6	Ascendante	Saint Just	352,00	432,00	=
AVENANT n°6	Ascendante	Lunel Viel	5 272,25	7 291,00	=
AVENANT n°3	Ascendante	Boisseron	0,00	0,00	application de l'annexe n°6
AVENANT n°3	Ascendante	SIVOM enfance&jeunesse	0,00	0,00	application de l'annexe n°5
AVENANT n°3	Descendante	Marsillargues	5 123,75	5 710,00	=
AVENANT n°6	Descendante	Saint Just	2 648,75	3 173,25	=
AVENANT n°6	Descendante	Lunel Viel	1 273,75	828,00	=
AVENANT n°6	Descendante	Saussines	1 209,50	1 222,00	=
AVENANT n°6	Descendante	SIVOM enfance&jeunesse	3 138,50	3 286,00	=
AVENANT n°6	Descendante	Boisseron	299,00	270,00	=
AVENANT n°6	Descendante	Saint Christol commune Entre-Vignes	225,00	202,00	=
AVENANT n°2	Descendante	Saint-Nazaire-de-Pezan	0,00	26,00	=
TOTAL			<b>20 043</b>	<b>22 414</b>	

### Adoption à l'unanimité

#### 7.3 Versement d'une subvention au FAJ pour l'année 2019

La Communauté de Communes du Pays de Lunel contribue en partie au Fonds d'Aide aux Jeunes, piloté par la Mission Locale de la Petite Camargue Héraultaise, destiné à financer des actions de soutien de jeunes en difficulté en termes de subsistance, de logement, de mobilité ou de formation.

Pour 2019, le montant de la participation demandée à la CCPL est de 14 000 € au regard du montant du soutien financier du Conseil Départemental de l'Hérault qui s'élève 28 000 €.

### Adoption à l'unanimité

#### **7.4 Chantier d'insertion de la Régie d'Emplois et de Services 2019**

La Régie met en place un chantier d'insertion pour 2019 visant l'accompagnement social et la mise en situation de travail à travers la réalisation de travaux d'espaces verts, de petite maçonnerie paysagère et de la formation.

Ce chantier permettra notamment de réaliser des aménagements paysagers sur la zone des Roucagniers (3<sup>ème</sup> tranche) débutés en 2017 dans le cadre d'un précédent chantier d'insertion, ainsi que sur les massifs du Pôle Entreprendre et l'entretien des sentiers de VTT et de randonnée.

Dans ce cadre, il est proposé une participation financière de la CCPL à hauteur de 12 000 € pour ce chantier.

**Adoption à l'unanimité**

**Séance levée à 20h55.**